



Le 11 mai 2015

Téléphone
05 45 95 45 98
Télécopie
05 45 95 66 93

Objet : Echéances et procédures d'orientation et d'affectation

Madame, Monsieur,

Adresse
5 rue Jules Michelet BP
1367
16016 ANGOULÊME CEDEX

Nous entrons dans la dernière phase du projet d'orientation de votre enfant. Le conseil de classe du 2ème trimestre a répondu aux intentions d'orientations que vous aviez formulées sur la fiche de dialogue prévue à cet effet par un avis provisoire et/ou d'éventuelles recommandations.

Afin de vous permettre de formaliser ce projet d'orientation nous vous faisons parvenir à nouveau **cette même fiche de dialogue** accompagnée de plusieurs documents qui vous permettront de faire des choix en toute connaissance de cause et de formuler des vœux d'affectation définitifs. Ces derniers seront exprimés sur la fiche jointe « **fiche d'aide à la saisie des vœux d'affectation après la 3^{ème} – rentrée 2015** ». La fiche de dialogue (cadre 3^{ème} trimestre : demandes de la famille / choix définitifs) et la fiche de vœux sont à remplir et à rendre au professeur principal de la classe pour le **27 mai délai de rigueur**. Ces demandes seront étudiées durant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre qui aura lieu le **09 juin**.

Quelques précisions sont nécessaires :

I- Pour les affectations en 2^{nde} générale et technologique :

Vous êtes destinataires d'un document intitulé « **Lettre aux familles - Entrer au lycée en Charente** » expliquant les différentes modalités d'affectations en 2^{nde} GT dans les lycées et notamment les lycées d'Angoulême.

Vous devrez choisir deux enseignements d'exploration. (liste disponible sur le document « entrer au lycée en Charente ») dont le premier sera à choisir obligatoirement parmi « *Principes Fondamentaux de l'Economie et de la Gestion* » et « *Sciences Economiques et Sociales* ».

A noter :

1 - Certains enseignements d'exploration très demandés ne font pas l'objet d'une demande de dérogation mais sont **contingents** (nombre de places limitées). La liste est disponible dans les documents joints. L'affectation se fera en fonction d'un barème prenant en compte principalement les résultats scolaires ainsi que l'avis du Chef d'établissement.

2 - Si l'enseignement d'exploration, non contingenté, n'existe pas dans le lycée de secteur l'affectation tiendra compte du « **secteur élargi** » correspondant à l'adresse du responsable légal (liste dans le document « lettre aux familles – entrer au lycée en Charente »).

3 - **Candidatures pour une section européenne en 2^{nde} GT et sections binationales (BACHIBAC, ESABAC, ABIBAC) :**

Cette demande est à formuler pour le lycée d'accueil demandé en 1^{er} vœu par le biais d'un formulaire à retirer au secrétariat du collège et à rapporter **avant le 25 mai**. Si cet établissement n'est pas le lycée de secteur, vous devez aussi formuler une demande de dérogation renseignée par la fiche relative à l'assouplissement de la carte scolaire également à retirer au secrétariat.

4 - Attention :

Tout vœu d'affectation dans un établissement hors secteur ou secteur élargi doit faire l'objet d'une demande de dérogation (sauf enseignements d'exploration contingentés).

L'obtention d'une dérogation n'est pas automatique. Il est important de rappeler qu'il faut **formuler un dernier vœu sur le lycée de secteur** afin de pouvoir obtenir avec certitude une affectation à la prochaine rentrée scolaire.

II. Pour les affectations en 2nde professionnelle :

Le choix d'une orientation dans la voie professionnelle doit être murement réfléchi. Il est nécessaire de mettre en cohérence le projet d'orientation et ses motivations avec les résultats de votre enfant et les capacités d'accueil des filières demandées. L'affectation dépend essentiellement des résultats scolaires pondérés suivant les champs professionnels, des capacités de l'élève, de l'avis du Chef d'établissement et des capacités d'accueil du lycée demandé.

Nous vous recommandons, si ce n'est déjà fait, de prendre contact avec M. SIMONIN (Conseiller d'Orientation Psychologue), le Professeur Principal ou l'équipe de Direction pour obtenir plus de précisions.

III. Pour les familles souhaitant effectuer une orientation vers l'apprentissage :

Il est indispensable d'effectuer des vœux en 2nde professionnelle sous statut scolaire dans le domaine intéressé afin de vous « assurer » d'une affectation dans un lycée professionnel. En effet l'admission dans un enseignement par alternance est soumise à la signature d'un contrat de travail avec l'entreprise d'accueil. Il est donc prudent de pouvoir palier toute difficulté ou impondérable qui empêcherait la signature définitive de ce contrat.

Pour information, les notifications d'affectations en 2nde générale et technologique et en 2nde Professionnelle (CAP inclus) seront transmises aux élèves à l'issue de la dernière épreuve du brevet, **le vendredi 26 juin 2015.**

Nous vous rappelons enfin que l'affectation dans un lycée n'a pas valeur d'inscription. Vous serez destinataires (par le lycée d'affectation) d'un dossier à rendre à ce même établissement début juillet pour entériner l'inscription.

Pour vous aider à formuler vos vœux d'affectation en lycée et vos choix d'enseignement d'exploration ou de bac pro, l'équipe du collège se tient à votre disposition le mardi 26 mai de 17h à 19h.

Croyez, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sincères salutations.

La Principale



Pascale LAHAYE

Le Principal adjoint



David MAMES

(Les différents documents mentionnés dans ce courriers sont téléchargeables sur le site du collège et disponibles au secrétariat du collège).